

APPROBATION DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D' ACTIONS FONCIERES
AVEC LA COMMUNE DE PLOMELIN
SUR LE SECTEUR KERAMER, PROJET TRAME VERTE

Délibération n° 2013-63

Le Bureau, réuni le 22/10/2013,

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 et modifié par délibérations du 3 mai 2010 et du 14 septembre 2010, qui dispose notamment dans son article 42 que le Bureau approuve les avenants des conventions cadres n'en modifiant pas l'économie générale, les conventions opérationnelles prises en déclinaison d'une convention cadre et les conventions opérationnelles inférieures à trois millions d'euros d'engagement financier passées en l'absence de convention cadre,

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n°2010/16 en date du 20 octobre 2010 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à savoir :

- Limiter au maximum la consommation foncière,
- Inciter à la mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle,
- Favoriser le développement économique,
- Préserver les espaces agricoles et les espaces naturels remarquables,
- Lutter contre la consommation d'énergie et promouvoir les principes de développement durable et de préservation de l'environnement,
- Résorber les friches urbaines.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n°2010/14 en date du 14 septembre 2010 déléguant l'exercice des droits de préemption, de délaissement et de priorité au directeur général, l'autorisant à procéder aux acquisitions

foncières dans les périmètres définis par les conventions et modifiant le règlement intérieur en ce sens,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet, approuvé le 6 juin 2012,

Vu la convention cadre signée entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION QUIMPER COMMUNAUTE et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 26/08/2013,

Vu l'avis favorable sur ce projet de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION QUIMPER COMMUNAUTE en date du 11/06/2013,

Considérant que le SCOT de l'Odet prescrit :

- Pour la définition d'une trame verte et bleue, sa déclinaison à l'échelle parcellaire par les Communes dans leur document d'urbanisme ;
- Pour le renforcement de la trame verte et bleue, le principe de multifonctionnalités guidera la mise en place des trames vertes et bleues, qui combinent un intérêt biologique, un service rendu à la collectivité (qualité de l'eau, gestion de la forêt) et une fonction sociale (agrément, loisirs, tourisme, culture, chasse, pêche, circulations douces...).

Considérant que la Commune de PLOMELIN a sur la zone de KERAMER, le projet d'acquérir des terrains afin de renforcer la Trame Verte et Bleue identifiée au SCOT de l'Odet, et d'en assurer la multifonctionnalité par la réalisation d'une sente piétonne.

Considérant que, vu l'importance stratégique que représente cette emprise foncière au regard des enjeux d'aménagements de la circulation piétonne et la connexion du fond de vallée de Tingoff à l'Odet sur la Commune de PLOMELIN, la maîtrise de ce foncier par la collectivité publique est primordiale,

Considérant que la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ont conduit la Commune de PLOMELIN à solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour acquérir les parcelles inscrites dans la convention précitée, d'une emprise d'environ 7657m², afin de garantir le renforcement de la Trame Verte et Bleue, et la continuité du sentier piéton,

Considérant que le projet que portera la Commune de PLOMELIN sur cette zone sera conforme aux enjeux et principes portés par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. En effet, le projet Trame Verte et Bleue s'inscrit dans le Programme Pluriannuel d'intervention (PPI) 2010-2015 de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. C'est un des cinq enjeux du domaine d'intervention sur la « biodiversité : protéger les espaces naturels, sensibles et remarquables », intitulé : **favoriser la constitution des trames bleues et vertes**.

Considérant que sa demande d'intervention a donc été acceptée,

Considérant la nécessité de conclure avec la Commune de PLOMELIN une convention opérationnelle,

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, jointe à la présente délibération, qui prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- Le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,
- La future délégation à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, dans ce secteur, des droits de préemption, de priorité et de réponse à un droit de délaissement dont pourrait être titulaire la collectivité sur le secteur concerné,
- Le rappel des critères d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et des engagements de la collectivité sur son projet,
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, par la commune ou par un aménageur qu'elle aura désigné,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer avec la Commune de PLOMELIN et annexé à la présente délibération,

Autorise le Directeur de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Autorise le Directeur Général à procéder aux acquisitions des biens inclus dans le périmètre défini à ladite convention, par tous moyens,

Nombres de votants présents ou représentés : 13

Nombre de voix POUR : 13

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration
De l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Daniel CUEFF

Transmis au Préfet de Région le
Approuvé par le Préfet de Région le

30 OCT. 2013

8 NOV. 2013

Le Préfet de Région

Patrick STRZODA

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.